Image not found or type unknown

Prime à l objectif variable

Par **Isakab**, le **06/09/2019** à **13:53**

Bonjour

J ai une prime à l objectif sur le chiffre d affaire atteint avec quatre paliers de 5 % chacun mais J ai aussi une prime de perte dlc qui est de 5 %maximum

Mais si je fais plus de 5 %de perte cela annulé les primes sur le C A

Ce qui veux dire que Ça atteint mais 5.1 de perte dlc =zéro prime

Est ce légale ?

Par **Visiteur**, le **12/09/2019** à **18:55**

Bonjour
Désolé pour les délais, les bénévoles sont très occupés par aileurs.

Les règles de la rémunération variable sont fixées par l'employeur.

Par **P.M.**, le **12/09/2019** à **20:44**

Bonjour,

Les règles de la rémunération variable doivent être normalement prévues au contrat de travail ou par avenant m^me si les objectifs peuvent être fixés par l'employeur...

La Loi ne prévoit pas de disposition à ce sujet, c'est seulement la Jurisprudence qui pourrait fournir des éléments...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés